# Accessibilité

L’accessibilité numérique signifie que les personnes handicapées peuvent utiliser les services et contenus mis à disposition sur le Web ou via des applications mobiles.

Il s’agit d’une obligation légale pour les organismes du secteur public définie par la loi du [28 mai 2019](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a373/jo).

L'accessibilité numérique est un objectif majeur de ce projet.

## Conformité niveau légal

Il est rappelé que le niveau légal de conformité est pour les sites web le niveau AA du *référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA)* dans sa dernière version et le niveau AA du *référentiel d’évaluation de l’accessibilité des applications mobiles* (RAAM) dans sa dernière version. Ces référentiels sont publiés sur le site accessibilite.public.lu.

Si le TITULAIRE DU MARCHÉ ne peut se référer au RGAA ou au RAAM, la conformité devra alors être évaluée par rapport à la norme européenne [EN 301 549 version 3.2.1](https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/301500_301599/301549/03.02.01_60/en_301549v030201p.pdf), en particulier aux critères répertoriés dans la table A.1 de l’annexe A.

Le TITULAIRE DU MARCHÉ devra s’engager à mobiliser tous les moyens nécessaires pour tendre vers ce niveau de conformité légal.

## Exigences minimales

Compte tenu des caractéristiques du projet telles que définies dans le présent marché, le TITULAIRE devra s’assurer que les développements, contenus et fonctionnalités présenteront un niveau de conformité au moins égal à 80%.

Cette exigence minimale ne remplace pas l'exigence liée au niveau légal (soit un taux de conformité de 100 %), mais constitue le seuil en deçà duquel une défaillance du prestataire pourrait être constatée.

Ce niveau d’exigence minimal concerne toutes les fonctionnalités et contenus développés par le TITULAIRE DU MARCHÉ ainsi que la capacité des éventuelles fonctions d’édition de contenu à produire des contenus conformes.

Ce niveau d’exigence minimal ne concerne pas les contenus produits par les équipes de l’ORGANISME ainsi que les [contenus qui feraient l’objet d’exemptions](https://accessibilite.public.lu/fr/obligations.html#contenus-exempt%C3%A9s) telles qu’elles sont définies dans la loi.

Pour toute fonctionnalité ou contenu non-conforme dont la mise en conformité représenterait éventuellement une [charge de travail disproportionnée](https://accessibilite.public.lu/fr/obligations.html#d%C3%A9rogation-pour-charge-disproportionn%C3%A9e) pour le TITULAIRE DU MARCHÉ, toute dérogation pour charge disproportionnée devra être validée par l’ORGANISME.

## Vérification

Il est rappelé que l'ORGANISME se réserve le droit de faire vérifier, au moyen d’audits ou de recette, par un prestataire expert en accessibilité numérique, le respect de ces exigences minimales lors de toutes les phases du projet et des livraisons (maquettes, templates, développements, etc.).

Dans le cas où le niveau minimal requis ne serait pas atteint du fait d’une défaillance du TITULAIRE DU MARCHÉ, celui-ci devra procéder à toutes les actions correctives nécessaires.

Ces actions correctives seront à la charge du TITULAIRE DU MARCHÉ.

## Accompagnement expert de l’ORGANISME

Il est rappelé que l’ORGANISME se réserve le droit de recourir à un prestataire externe, expert en accessibilité numérique, afin de l'accompagner dans toutes les phases de réalisation du projet.

Dans ce cas ce prestataire sera le contact technique avec les équipes du TITULAIRE pour tout ce qui concerne l'accessibilité et la conformité au RGAA ou au RAAM de l'ensemble du projet.

## Éléments de réponse

Les candidats devront fournir dans le cadre du présent marché tous les renseignements nécessaires en indiquant précisément la méthodologie, les processus et les moyens mis en place pour satisfaire à ces exigences.

Une attention particulière sera portée à la méthodologie et aux processus mis en place pour garantir la conformité des développements, contenus et fonctionnalités présentés à la livraison ; cela peut comporter par exemple (liste non limitative) :

* Les phases de contrôles (conception, développement, recette avant livraison…) ;
* Les moyens des contrôles (audit interne, audit par un tiers externe) ;
* La matérialisation des contrôles (relevé d’audit, rapport d’audit, attestation de conformité) ;
* Le ou les outils utilisés aux fins des contrôles (outils automatiques, technologies d’assistances) ;
* Si des attestations de conformité sont proposées, un exemple d’attestation devra être fourni.

## Points de vigilance sur les technologies

Certains besoins définis par le présent document et qui seraient indispensables au projet peuvent nécessiter l’usage de technologies particulières qu’il peut être complexe de rendre parfaitement accessibles.

Le cas échéant, il appartient au candidat de décrire précisément :

* Les points de complexité ou de blocage inhérents à l’utilisation de ces technologies.
* Les alternatives, lorsqu’elles sont envisageables, qu’il serait possible de proposer afin d’assurer à l’utilisateur l’accès à l’information.

Le candidat est libre d’apporter toute autre précision, document ou exemple de livrables qu’il jugerait pertinent.